

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2587/2014

ATAS/262/2015

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 13 avril 2015

9^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à CHÂTELAINÉ, représenté par
APAS-Association pour la permanence de défense des patients et
des assurés

demandeur

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

défendeur

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-
Pierre WAVRE, Juges assesseurs**

Vu le recours pour déni de justice déposé le 2 septembre 2014 par Monsieur A_____ (ci-après le demandeur), par l'intermédiaire de son mandataire, contre l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après OAI) ;

Vu la réponse de l'OAI du 30 septembre 2014 ;

Vu la réplique du 15 octobre 2014 ;

Vu la duplique du 5 novembre 2014 ;

Vu le courrier de l'OAI du 9 mars 2015 informant la chambre de céans que le demandeur a été convoqué par le Centre d'expertises médicales PMU de Lausanne pour la mise en œuvre d'une expertise pluridisciplinaire ;

Attendu que par courrier du 31 mars 2015, le demandeur a retiré son recours vu la mise en œuvre de l'expertise pluridisciplinaire ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Renonce à percevoir un émolument.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte BABEL

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le